

relatif semble prévaloir dans les relations entre la Cie EM et ses usagers. Celle-là procèdera, sans que ceux n'y trouvent à redire, à sept majorations tarifaires en 1918, 1919, 1922, 1924, 1926, 1927 sans compter l'augmentation de 1925 consentie par toutes les parties en présence et qui tendait à supprimer la taxe perçue auprès des usagers des trains supplémentaires.

Notons en 1924 la création d'une nouvelle association de défense des usagers ayant pour nom *Ligue des voyageurs de Montmorency*. Le président en est

Edmond Weil, ingénieur des Arts et Manufactures, chevalier de la Légion d'honneur, et son siège social est fixé au 1, avenue Émile.

Toujours en 1924, le conseil municipal de Montmorency, dans sa séance du 30 octobre, émet le vœu qu'à l'instar des autres compagnies d'intérêt général, la Cie EM applique la mesure accordant une réduction aux mutilés et réformés de la Grande Guerre.

En août 1925, le tarif des abonnements s'établit comme suit :

	1 mois		3 mois		6 mois		9 mois		1 an	
	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e	1 ^{ere}	2 ^e
	Pointe-Raquet	22	14	64	40	100	66	128	84	150
Soisy	24	18	72	54	114	84	148,5	101	175,5	130,5
Montmorency	31,5	23,5	94,5	70,5	149	108	139,5	143,5	228	168

Le prix du trajet Enghien - Montmorency est le suivant :

Billets simples				militaires		aller-retour	
place entière		demi-place					
1 ^{ere} 1,05	2 ^e 0,75	1 ^{ere} 0,55	2 ^e 0,45	1 ^{ere} 0,35	2 ^e 0,25	1 ^{ere} 2,00	2 ^e 1,40

Bien évidemment, la Cie EM appliquera d'autres augmentations, toutes plus ou moins combattues par les usagers, puis, à partir de 1940, l'administration du séquestre suivra les directives de la SNCF, notamment en 1943, tout en con-

servant la tarification spécifique de la ligne.

La Libération signifie pour la ligne EM de nouvelles augmentations, et pas des moindres. En juillet 1945, majoration de 90 % applicable aux tarifs de 2^e classe et

80 % pour les tarifs de 3^e classe, y compris les abonnements ordinaires et les cartes d'abonnement hebdomadaire du travail. Les tarifs bagages subissent une hausse de 140 %. En mai 1946, les tarifs voyageurs de 2^e classe et 3^e classe, y compris les abonnements, sont relevés de 33 % ; les tarifs marchandises de 90 %.

Petite compensation. A partir du 1^{er} octobre 1946, la SNCF accorde une réduction de 50 % sur le prix des billets simples applicable aux familles nombreuses comprenant au moins cinq enfants de moins de 18 ans, ainsi qu'aux réformés et pensionnés de guerre ayant un pourcentage d'invalidité d'au moins 50 %. Les guides des invalides à 100 % en bénéficient également.

Ces hausses continuelles et la dégradation accentuée de la qualité du service rendent de nouveau incompréhensible la différence de tarification qui existe avec les autres lignes de banlieue. Oubliant que la ligne, bien que placée sous séquestre, dépend toujours juridiquement d'une société privée qui ne peut bénéficier du système de péréquation⁽³⁰⁾, les usagers réclament l'application de la tarification générale. Ce dont la SNCF ne veut absolument pas entendre parler, n'étant nullement désireuse d'éponger le déficit d'une ligne qui ne lui appartient pas. Pétitions, remontrances, lettres s'accumulent. La rancœur envers ce moyen de locomotion laissé dans un quasi-abandon gagne du terrain : le petit train de Montmorency perd son aura et le *Refoulons* devient le